

# COMMUNIQUÉ DU 11 MAI 2022

## HAUSSES SALARIALES ATTENDUES ET RÉSULTATS PRÉVISIBLES DES TRAVAUX DE DISCUSSION

---

Chers membres,

En février dernier, l'APER avait été informée par les représentants du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) que les cadres devraient recevoir, ce printemps, les augmentations et les montants forfaitaires suivants :

- 1% en montant forfaitaire pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
- 1% en montant forfaitaire pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021
- Une augmentation des salaires de 2% pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021
- Une augmentation des salaires de 2% pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
- Une augmentation des salaires de 2% pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

L'APER avait alors demandé que ces sommes soient octroyées aux cadres le plus rapidement possible. À ce jour, nous sommes encore en attente d'une date de versement. Cela dit, nous croyons fermement que les montants promis seront versés seulement une fois que les rencontres de discussion, cédulées par le ministère dans le cadre du Comité consultatif des relations professionnelles (CCRP), seront terminées. Comme il ne s'agit pas d'une négociation véritable, voici les résultats attendus des « discussions » du MSSS avec les associations de cadres.

- Augmentations salariales (les mêmes que présentées plus haut et annoncées en février 2022);
- Ajustements salariaux pour certains cadres à la suite de la négociation des conventions collectives et selon les priorités évaluées uniquement par le gouvernement et non les employeurs et les cadres;
- Modifications concernant les politiques locales de gestion afin d'éliminer le paiement des heures entre 35 et 40 heures lors de mesures exceptionnelles et le paiement de temps supplémentaire pour les cadres lors de mesures exceptionnelles.

Le gouvernement ne négocie pas avec les cadres. Il impose unilatéralement vos conditions de travail et de rémunération à la baisse. L'APER n'accepte plus d'être ainsi associée à un tel *pattern* et exige le respect de votre employeur, fusse-t-il le MSSS, le SCT ou votre établissement. La décence exige qu'on respecte votre droit à la négociation.

Être en mesure de négocier véritablement empêcherait minimalement le gouvernement de faire ce qu'il veut, comme il veut et quand il veut à l'égard de vos conditions. Cela dit, il est évidemment plus simple, facile et moins long de ne pas respecter votre droit à la négociation. Les tribunaux nous ont octroyé le droit à la négociation. Il est temps que cela soit réellement mis en application.

On garde le cap et vous tenons informé de nos actions.

L'équipe de l'APER  
[association@aper.qc.ca](mailto:association@aper.qc.ca)  
514-933-4118



**APER**  
AU SOUTIEN | SUPPORTING  
DES CADRES | MANAGERS